

# Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pascal Riesen, en collaboration avec Mme Anik Freuler, M. Samuel Freuler et consorts intitulé « Pour un parc d'ébattement pour chiens à Gland »

---

**Date proposée pour la séance de la commission :**

**Mardi 26 mars 2024, à 18h30**

**Chemin du Montoly 3, salle 2, rez-de-chaussée**

Municipale responsable : Mme Christelle Giraud-Nydegger

## RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

### PRÉAMBULE

La Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal. Son ordonnance (OPAn) règle la manière de traiter et de détenir les animaux. Elle décrit la différence entre les animaux sauvages et les animaux domestiques, et définit les différents buts d'utilisation de ces derniers : animaux de rente, de compagnie et d'expérience. Dans le cadre de cette réponse, seuls les chiens en tant qu'animaux domestiques et de compagnie sont concernés.

La section 10 de l'OPAn est spécifique aux chiens domestiques et oblige les détenteurs à leur créer des contacts journaliers suffisants avec des êtres humains et si possible avec d'autres chiens. Ils doivent être sortis tous les jours en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, ils doivent aussi, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse.

Du point de vue cantonal, la Loi sur la police des chiens (LPolC) a pour but de protéger les personnes et les animaux des agressions canines par des mesures préventives et répressives. Elle clarifie les responsabilités du détenteur de chien, notamment à l'art. 12a, al. 4 : « *Sur le domaine public, y compris en forêt, le promeneur doit en tout temps prendre les mesures visant à maîtriser le ou les chiens qu'il a sous sa garde [...]* ». La sociabilisation du chien y est régie, et il y est indiqué que les dispositions de la loi sur la faune restent réservées.

Cette Loi permet au Canton de déléguer certaines tâches aux communes disposant du personnel compétent nécessaire, mais dans tous les cas demande de participer au recensement. Par conséquent, la Ville de Gland possède un chapitre dédié à la police des animaux et à leur protection dans son règlement communal de police. Ce règlement octroie à la Municipalité l'autorité de désigner les lieux où les chiens peuvent être laissés en liberté, ainsi que ceux dont l'accès leur est interdit. Il y est précisé que sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, le chien doit être tenu en laisse à moins qu'il ne soit suffisamment éduqué pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui.

Comme précisé dans la LPolC, la Loi sur la faune (LFaune) est réservée et c'est dans son règlement d'exécution (RLFaune) que l'on trouve les restrictions sur la tenue en laisse des chiens du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet<sup>1</sup> en forêt, en lisière de forêt, ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les pâturages qui sont occupés par du bétail.

### SITUATION ACTUELLE

La Ville de Gland est connue pour vivre une croissance démographique constante depuis plusieurs décennies. Concrètement, elle comptait 11'852 habitants en 2011, contre 14'240 en 2023. Du point de vue des canidés, ils n'étaient effectivement que 464, comme mentionné dans le postulat, tandis qu'à la fin 2023, le recensement indiquait 810 chiens. Cela signifie qu'il y a dix ans, le taux de chiens était de moins de 4% alors qu'il atteint à ce jour un taux moyen de 5.3% stabilisé depuis 2018. Outre le taux, la croissance canine est en moyenne de 5.18% par an, avec un pic de 15.5% en 2021, contre une moyenne de 1.5% pour la population, subissant un pic de 5.5% en 2022 avec l'arrivée des nouveaux habitants du quartier des Lisières. Notre ville possède un taux de chiens légèrement inférieur au taux fédéral, qui est d'environ 6%, et une croissance quasi de moitié avec une évolution canine en Suisse de presque 10%<sup>2</sup>.

Il est à préciser que 60% des chiens glandois sont de « petite taille », et moins de 20% sont de « grande taille »<sup>3</sup>.

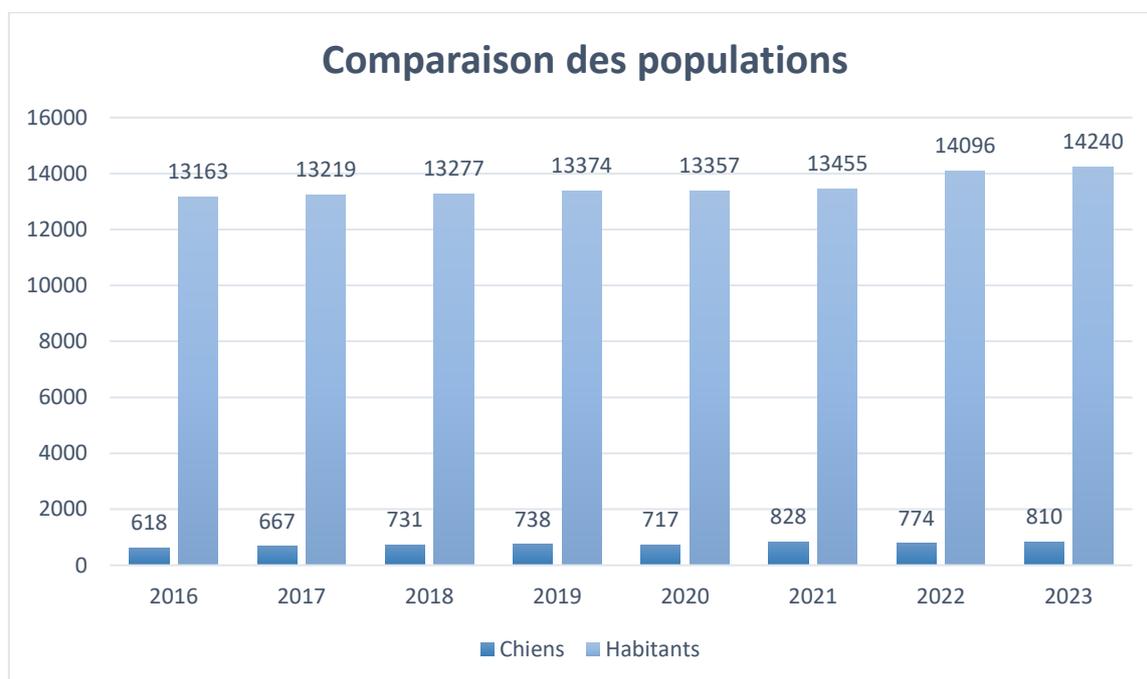
---

<sup>1</sup> [Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse - flyer explicatif de la Division Générale de l'Environnement \(DGE\)](#)

<sup>2</sup> Banque de données AMICUS considérant une période située entre 2016 et 2022.

<sup>3</sup> Loi sur la police des chiens (LPolC), art. 3, al. 3 « *Sont de grande taille, les chiens dont le poids est supérieur à vingt-cinq kilos ou dont la taille au garrot est supérieure à cinquante-cinq centimètres* ».

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) clarifie l'OPAn au sujet des sorties quotidiennes en plein air dans le cas où un chien ne peut être sorti, en stipulant qu'il doit pouvoir s'ébattre dans un enclos de 30 m<sup>2</sup> au minimum s'il pèse moins de 20 kg, de 40 m<sup>2</sup> s'il pèse entre 20 et 45 kg et de 50 m<sup>2</sup> s'il pèse plus de 45 kg<sup>4</sup>.



## PLANIFICATION DIRECTRICE

La Municipalité, soucieuse de la cause animale, conçoit qu'il est difficile aujourd'hui pour les propriétaires de répondre favorablement à leur obligation de sociabilisation de leur animal, ainsi qu'au besoin des chiens de se déplacer sans laisse. Dès lors, les réflexions suivantes sont faites dans l'objectif de répondre favorablement à la demande du postulat :

- Trouver un site ne générant pas d'inconvénients pour le voisinage<sup>5</sup> ;
- Veiller à ce que la cohabitation et la préservation du patrimoine communal soient garanties ;
- Assurer que le site soit accessible à pied ;
- Trouver des infrastructures qui soient pérennes et économiquement viables.

Du point de vue de l'aménagement du territoire, l'accueil d'un parc canin ne peut se faire que sur des parcelles privées communales dont l'affectation est une zone d'équipements publics, une zone industrielle B ou une zone verte. La dernière catégorie est actuellement équipée de places de jeux dans sa totalité (Dôle, Ruttet et Laurelles) et ne peut donc pas être prise en compte.

Il résulte du premier critère que l'ensemble des parcelles situées en milieu urbain ne sont pas retenues comme possibilité d'accueil. Outre les nuisances, l'usage actuel des parcelles privées renforce cette exclusion. Par exemple, la parcelle n° 386 (sous le bâtiment administratif) possède des vignes qu'il ne nous semble pas pertinent de perdre, et les parcelles de « Gare sud » sont dévolues à des projets ambitieux et ne sont donc pas pérennes.

Le bilan est qu'il reste des parcelles situées en périphérie de la Commune, en particulier les sites de Montoly, du Centre sportif En Bord et de Grand-Champ. Le Centre sportif est immédiatement écarté des réflexions, notamment en regard de son accessibilité et du risque de conflit entre ses usages. Au vu des activités culturelles et scolaires de Grand-Champ, il est préconisé d'établir un parc à chien sur le site de Montoly qui offre également l'avantage de n'avoir aucun voisin.

<sup>4</sup> Fiche thématique Protection des animaux, « [Détenion correcte des chiens à l'attache](#) »

<sup>5</sup> Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions

La Municipalité, par l'autorité que lui confère l'art. 32 du règlement communal de police, désigne le périmètre sud-est de la parcelle n° 91 (selon plan annexé) comme lieu où les chiens peuvent être laissés en liberté. Elle abroge donc l'interdiction aux chiens sur ce secteur, mais maintient cette interdiction sur le solde de la parcelle.

## DESCRIPTIF DU PROJET

La parcelle privée communale n° 91, affectée en zone industrielle B, est d'une superficie de 28'246 m<sup>2</sup>; elle comprend l'entier des bâtiments du site de Montoly, ainsi que des espaces de stationnement et de verdure. Elle est ceinturée par du domaine public constitué par le Chemin du Montoly, le Chemin du Vernay et l'axe de la Vy-Creuse. Ces rues sont toutes équipées de trottoirs et assurent donc l'accessibilité piétonne du site. Le temps de trajet depuis la gare est d'environ 10 minutes et elle dessert quasiment l'entier de la zone urbaine en 20 minutes de marche. Pour les désireux d'atteindre rapidement le futur parc à chien, l'accès motorisé est garanti par un généreux parking de plus de 100 places. Un comptage démontre que seule la moitié du stationnement est utilisée durant les horaires de travail des employés du site, et que moins de 10 places sont occupées en week-end.

La partie nord-est de la parcelle, entre les voies CFF et le bâtiment des pompiers, est « réservée » pour la future patinoire et offre aujourd'hui un havre biologique par la présence d'une prairie sèche et d'un milieu humide. Dès lors, des espaces verts sont disponibles aux abords du parking. Le secteur préconisé pour le parc canin est situé au sud-est et possède une surface approximative de 750 m<sup>2</sup>.

Le parc se fera en deux temps car la Municipalité élabore actuellement un projet ambitieux répondant aux politiques climatiques, environnementales et sociétales sur le site de Montoly. Dès lors, il convient d'intégrer cet aménagement dans des réflexions plus larges pour répondre aux attentes des différents utilisateurs du site. Ces démarches étant longues, il est proposé de réaliser un premier pas par des infrastructures simples, notamment en clôturant le périmètre réservé aux chiens et à leurs propriétaires par des barrières de type « Natura », ainsi que de créer deux zones d'assises ombragées avec du mobilier modulable et fonctionnel (type oasis). Des tables en bois renforceront la capacité d'assise en ajoutant la possibilité de pique-niquer ; elles seront disposées sous les arbres et de manière à répartir l'espace. Une entrée côté « lac » et une seconde côté « Jura » faciliteront l'accès au parc et permettront également de le considérer dans un itinéraire de balade canine. Des poubelles avec sacs pour déjections canines viendront compléter les entrées ; les détenteurs de chiens pourront ainsi s'équiper dans le but de garder le site propre.

Cette première étape permettra aussi de consulter les détenteurs de chiens sur leurs besoins afin d'adapter le projet définitif. Une signalétique sera élaborée par le Service de la population pour rappeler les règles de conduite dans le parc, ainsi que les responsabilités des propriétaires. Pour finir, une communication sera faite pour annoncer les nouveaux aménagements à la population.

Du point de vue financier, l'installation de la première phase est estimée à CHF 25'000.-. En effet, seule la clôture est comptabilisée, car le solde des aménagements fait office de renouvellement annuel des biens communaux ou fait déjà partie de son stock. Le budget de fonctionnement 2024 permet donc d'acquérir des assises et des poubelles, et d'assurer la communication souhaitée pour ce parc.

Le montant de CHF 25'000.- pour la mise en place de la barrière sera intégré dans le préavis municipal relatif à la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2024, prévu d'être déposé auprès du Conseil communal au mois de juin.

## CONCLUSION

Bien que le cadre légal n'édicte aucun devoir spécifique aux communes hormis le recensement des chiens, la Municipalité souhaite répondre positivement au postulat. L'objectif principal est de permettre à l'ensemble de la population de jouir d'infrastructures de proximité assurant son bien-être et celui de nos amis les bêtes.

Cette réponse est en accord avec l'axe du programme de législature « améliorons notre qualité de vie » pour un public cible : les détenteurs de chiens. Il convient toutefois de préserver un sentiment de sécurité pour l'ensemble de la population, c'est pourquoi l'Exécutif a opté pour un parc canin sécurisé et fermé par des barrières sur le site de Montoly. Un panneau à son entrée rappellera les obligations des maîtres de chiens.

Par voie de conséquence, le règlement communal de police reste en vigueur, et la Municipalité lève l'obligation de tenir son chien en laisse dans le parc à chiens et ceci pour toute l'année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod



Le Secrétaire :

P. Bovey

Annexes : - Postulat de M. Pascal Riesen, Mme Anik Freuler, M. Samuel Freuler et consorts, daté du 25 avril 2023  
- Plan synoptique du site de Montoly

## **ANNEXE I - Postulat de M. Pascal Riesen, en collaboration avec Mme Anik Freuler, M. Samuel Freuler et consorts, daté du 25 avril 2023**

### **POUR UN PARC D'ÉBATTEMENT POUR CHIENS À GLAND**

#### **Introduction**

Selon le dernier recensement du contrôle des habitants au 31 décembre 2022, il y a actuellement 774 chiens enregistrés sur la commune qui compte un peu plus de 13'000 contribuables ; l'accroissement des chiens est plus rapide que la population générale, en 2021, ils n'étaient que 464.

Ce compagnon à 4 pattes est très apprécié, il rend beaucoup de services et demande en retour de l'attention et du mouvement en liberté. La législation actuelle atteste ce besoin mais interdit les promenades sans laisse en forêt et à proximité, du 1 avril au 15 juillet de chaque année.

Au vu de la configuration de la nature autour de notre Ville, les promenades de chiens sont devenues très compliquées. Pendant la période de restriction, les mouvements en liberté sont devenus impossibles pour les chiens à Gland.

C'est la raison pour laquelle ce postulat demande que la Municipalité étudie les possibilités pour pallier ces difficultés, par exemple par la mise en place d'un parc d'ébattement pour les chiens à Gland.

#### **Où peut-on promener son chien à Gland ?**

La ville s'agrandit rapidement. Il existe toutefois encore quelques endroits où il est possible de promener son chien à Gland, sans devoir prendre nécessairement sa voiture.

Nous pensons à la zone vers le stand de tir/piste vitae, le tronçon du sentier des Toblerones, les bois de la Lignièrès depuis Montoly ainsi que la forêt de part et d'autre du chemin des Fontenailles.

Cependant, dès 2019, la DGE et le Conseil d'Etat modifient le règlement d'exécution de la loi sur la faune comme suite : Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet. Cette directive est déjà étendue aux pâturages occupés par du bétail, aux sites fédéraux de protection de la faune sauvage (districts francs fédéraux, réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs) et les réserves de faunes cantonales (cf. Communiqué de Presse du 9 avril 2020). Par ailleurs, il est de bien entendu interdit de lâcher les animaux dans les cultures.

Il est pertinent de noter également que tous les parcs glandois sont des zones interdites aux chiens, comme le sont les aires de jeux pour les enfants ou les zones sensibles de la nature, ceci pendant toute l'année.

**Pendant la période mentionnée cela équivaut, pour notre Commune, à ce qu'il n'y ait plus la possibilité de laisser courir son chien librement à Gland.** La promenade en laisse est donc seule autorisée.

Pendant toute l'année, force est de constater que la croissance de la population piétonne, des vélos et autres 2 roues rend la balade d'un chien parfois périlleuse et souvent l'objet à remontrances plus ou moins aimables, souvent désagréables d'une partie de la population. Ces situations créent des tensions qui affectent l'état d'esprit et les conditions du vivre ensemble sur le territoire de la Commune.

#### **Création d'un parc d'ébattement**

Les chiens sont considérés comme des membres de la famille pour de nombreux propriétaires et leur bien-être est une préoccupation importante à la fois pour eux et pour leur animal.

Le besoin de l'animal de pouvoir se mouvoir sans contraintes et selon sa volonté propre n'est pas seulement un souhait de leurs maîtres, mais également une obligation légale. (cf. Ordonnance sur la protection des animaux).

C'est pourquoi, il est essentiel que chaque toutou ait accès à des espaces de loisir et de « liberté », dans ce contexte, ce postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer un parc d'ébattement pour chiens sur le territoire Communal.

Par la même occasion, ce parc facilitera la socialisation des animaux dans un environnement dédié et sécurisé.

Ce parc pourrait être équipé de clôtures solides pour assurer la sécurité des chiens, d'un point d'eau ainsi que de zones d'ombre, de bancs et de poubelles pour le confort des propriétaires.

## **Quels pourraient être les avantages d'une telle installation ?**

Tout d'abord, les chiens ont besoin d'exercice régulier pour maintenir leur santé physique et mentale. Les chiens qui ne reçoivent pas suffisamment d'exercice peuvent développer des problèmes de santé tels que l'obésité, des maladies cardiaques, des troubles musculosquelettiques, ainsi que des troubles comportementaux tels que l'agressivité, la dépression et l'anxiété. En proposant aux propriétaires de chiens un espace d'ébattement sécurisé et dédié, nous permettons aux chiens de se dépenser et de se socialiser avec d'autres chiens, ce qui contribue à leur bien-être physique et mental.

Ensuite, la création de ce parc peut contribuer à renforcer le lien social entre les propriétaires de chiens, ce qui peut avoir des effets positifs sur la cohésion sociale et la convivialité de la ville.

De plus, en offrant un espace dédié aux chiens, les propriétaires sont plus susceptibles de respecter les règles de propreté et de sécurité dans les autres espaces publics de la commune.

Par ailleurs, les cyclistes et les autres usagers de 2 roues sont en forte croissance et avec eux, le risque d'accident en promenade augmente. De leur côté, les citoyens qui n'ont pas de chiens apprécient aussi des endroits de promenade sans chiens.

Enfin, d'un point de vue écologique, en offrant un espace dédié aux chiens, nous contribuons à limiter les dégâts causés par ceux-ci dans les autres espaces publics, tels que les jardins et les parcs.

Par conséquent, la création d'un parc de débattement pour chiens dans la commune de Gland, répond à une demande croissante des propriétaires de chiens pour des espaces d'ébattement sécurisés et dédiés, tout en offrant des avantages pour la santé et le bien-être des chiens, la communauté dans son ensemble, ainsi que pour l'environnement.

## **Dans la réalité**

**Un chien qui peut s'ébattre, jouer, être lâché devient bien moins problématique pour la faune. Il a jeté son énergie dans le jeu, reste plus calme.**

L'art. 3 de l'OPAn énonce les principes fondamentaux de la protection des animaux, tels que le respect de la dignité de l'animal, la nécessité de prendre en compte les besoins physiologiques et comportementaux de l'animal, ainsi que la responsabilité de l'homme à l'égard des animaux sous sa garde. Cependant, la réalité pour les chiens dans la commune de Gland ne correspond pas toujours à ces principes.

En effet, les chiens sont souvent contraints de vivre dans des espaces restreints, comme des appartements et ne peuvent pas se dépenser naturellement. Ils peuvent souffrir d'un manque d'exercice, de socialisation et d'un accès limité à l'extérieur, ce qui peut avoir des effets négatifs sur leur santé physique et mentale. Les chiens peuvent également être exposés à des risques tels que les accidents de la circulation (voitures, vélos et autres 2 roues), les maladies et les blessures.

La création d'un parc de débattement pour chiens dans la commune de Gland serait une mesure concrète pour répondre aux besoins physiologiques et comportementaux des chiens, conformément aux principes énoncés dans l'OPAn. Ce parc offrirait aux chiens un espace sécurisé pour se dépenser et socialiser avec d'autres chiens, ce qui contribuerait à leur bien-être physique et mental.

En outre, la création d'un parc de débattement pour chiens permettrait aux propriétaires de chiens d'assumer leur responsabilité à l'égard de leurs animaux de compagnie en leur offrant un espace dédié pour jouer et se dépenser, tout en respectant les règles de sécurité et de propreté.

## **Une alternative, le parc éphémère**

Si la création d'un parc d'ébattement pour chiens permanent dans la commune de Gland ne devait pas être envisageable pour le moment, une alternative serait la mise en place d'un parc éphémère pendant la période durant laquelle les chiens doivent être tenus en laisse, du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet.

Cette solution offrirait aux chiens un espace sûr et clôturé pour se défouler et socialiser avec d'autres chiens, tout en respectant les règles en vigueur concernant la protection de la faune et de la flore. Le parc éphémère

pourrait être aménagé dans un endroit approprié de la commune, accessible aux propriétaires de chiens et équipé de tout le nécessaire pour assurer la sécurité et le bien-être des chiens, comme un point d'eau et des poubelles pour la collecte des déchets.

La mise en place d'un parc éphémère aurait également l'avantage de limiter les coûts pour la Commune, car il ne serait ouvert que pendant une période limitée. De plus, cela permettrait d'évaluer l'impact et pourrait aider à orienter les futures décisions quant à la création d'un parc permanent.

## **Conclusions**

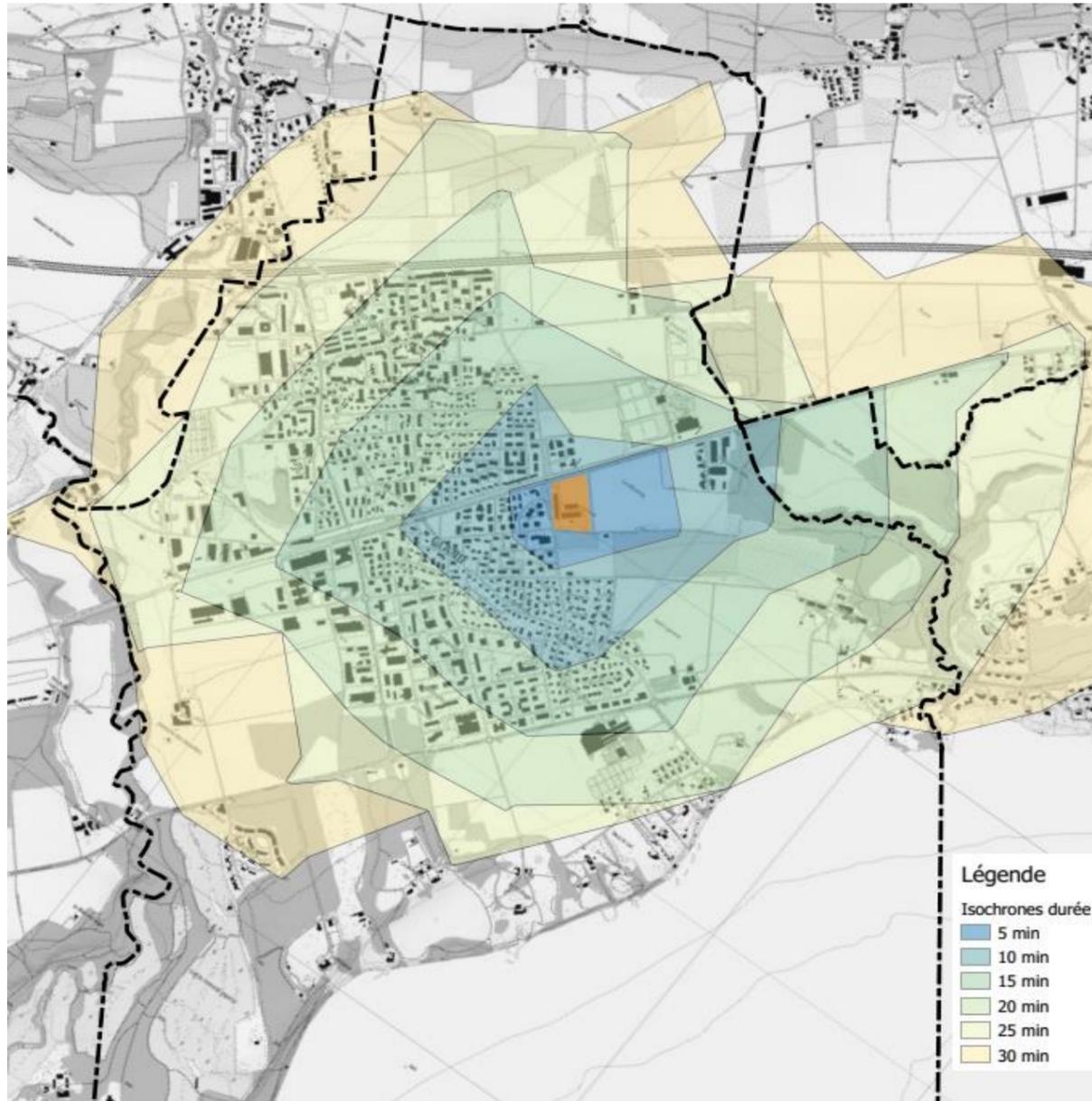
A la lecture des textes de lois et des directives concernant la promenade et la condition des chiens, Gland se trouve maintenant dans une situation particulière et doit se donner les moyens de régler cette contraction en la matière.

La création d'un parc d'ébattement pour chiens dans la commune de Gland, répondra aux principes énoncés dans l'OPAn (article 455.1) en offrant un espace sécurisé pour les chiens afin qu'ils puissent exprimer leur comportement naturel et leur besoin d'exercice, de socialisation et d'extérieur. Cette mesure contribuera à améliorer le bien-être physique et mental des chiens tout en permettant à leurs propriétaires d'assumer leur responsabilité à l'égard de leurs animaux de compagnie dans le cadre de la loi sur la Faune.

Nous demandons donc que la Municipalité étudie la faisabilité d'une telle installation et prenne les mesures nécessaires pour la mettre en place dans les meilleurs délais possible.

Pascal Riesen, Anik Freuler, Samuel Freuler.

ANNEXE II - Site de Montoly



Isochrone « accès piéton »



Parcelle n° 91



Barrières de type « Natura »



Table de pique-nique



Assise fonctionnelle de type « oasis »